

SERVICE DE LIVRAISON DE REPAS A DOMICILE

REGLEMENT

PREAMBULE

Le service de livraison de repas à domicile, destiné aux personnes âgées et aux personnes handicapées répond à la nécessité de compléter le dispositif local de maintien à domicile (service d'Aide à Domicile, Télé-assistance, Service d'Accompagnement La Navette).

Le présent règlement fixe les conditions générales de fonctionnement du service.

ARTICLE 1 : ORGANISME GESTIONNAIRE

Le service de livraison de repas à domicile est géré par le Centre Communal d'Action Sociale d'Epinay-sur-Seine, présidé par le Maire.

Les prestations (production et livraisons) seront assurées par la société attributaire du marché, la Sodexo.

ARTICLE 2 : ATTRIBUTION DU SERVICE

Ce service est réservé aux personnes âgées et aux personnes handicapées qui éprouvent des difficultés pour se déplacer et réaliser leurs repas.

Les usagers peuvent bénéficier d'un repas chaque jour de la semaine, du lundi au dimanche inclus.

La fréquence et le nombre de repas sont assurés en fonction des besoins de la personne et actés sur le contrat signé par le bénéficiaire.

ARTICLE 3 : STRUCTURE DES REPAS

La structure des repas est définie comme suit :

Repas du midi (6 composants)

- une entrée
- un plat (viande, poisson ou œufs)
- un plat d'accompagnement (légumes et féculents)
- un laitage ou fromage
- un dessert
- pains

Repas du soir (2 composants)

- un potage
- un dessert

Les menus de régime sans sel, sans sucre, sans graisse sont pris en compte sur présentation d'une prescription médicale. Les menus sans porc et sans poisson sont pris en compte à la demande du bénéficiaire.

ARTICLE 4 : CONDITIONNEMENT DES REPAS

Les repas sont conditionnés en barquettes individuelles (viandes et légumes séparés).

L'utilisation de ces contenants permet le réchauffement des plats en four traditionnel, micro-ondes ou bain-marie.

Sur chaque barquette, il est précisé la désignation du produit, le jour de fabrication, la marque de salubrité et la date limite de consommation.

ARTICLE 5 : DISTRIBUTION DES REPAS

Les livraisons s'effectuent du lundi au vendredi au domicile du bénéficiaire aux jours et heures convenus.

Le bénéficiaire s'engage à :

- faire entrer le livreur à son domicile,
- laisser le livreur déposer le plateau dans le réfrigérateur
- laisser le livreur retirer et jeter les produits dont la date limite de consommation est dépassée.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaires, la distribution des repas ne peut être possible que si le bénéficiaire dispose d'un réfrigérateur.

ARTICLE 6 : BAREME

La participation de l'utilisateur est définie annuellement selon un barème – fonction des ressources – approuvé par le Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Chaque année, le bénéficiaire s'engage à communiquer, à la demande du C.C.A.S., son dernier avis d'imposition. A défaut, le bénéficiaire sera facturé au taux maximum.

ARTICLE 7 : MODE DE FACTURATION

La facturation est établie mensuellement.

Le bénéficiaire en règle directement le montant de la facture au Trésor Public, en joignant le coupon détachable, comportant les références de la facture.

ARTICLE 8 : SUSPENSION DU CONTRAT

Le bénéficiaire peut suspendre le contrat, pour convenances personnelles, à la seule condition de prévenir au moins 48 heures à l'avance le service gestionnaire. (C.C.A.S. – tél. 01.49.71.79.45 – 01.49.71.79.43)

Ce délai est ramené au maximum à 24 heures en cas d'hospitalisation.

ARTICLE 9 : RESILIATION DU CONTRAT

Le bénéficiaire peut résilier le contrat, à la seule condition de prévenir au moins 8 jours à l'avance le service gestionnaire (C.C.A.S. – tél. 01.49.71.79.45 – 01.49.71.79.43)

**La Vice Présidente du C.C.A.S,
Adjointe au Maire
chargée des Affaires Sociales,
de la Santé, de la Famille, des Personnes
Agées, de la Petite Enfance.**

Patricia BASTIDE